



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4645

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 16 décembre 1996
Adopté le 27 janvier 1997
En vigueur le 11 février 1997**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, d'agrandir légèrement, à même une partie de la zone récréative du parc de l'Escarpement, la zone résidentielle située le long de la limite nord du parc de l'Escarpement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 15101-H—264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, de permettre dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Joseph Est, entre la rue des Archives et le boulevard Langelier, l'exploitation d'établissements de séjour;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 189.21;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, d'agrandir la zone commerciale située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Claude et de la rue Linteau, à même une partie de la zone résidentielle située à l'ouest de celle-ci, de déplacer en conséquence vers l'ouest la zone tampon de 5 mètres de profondeur prescrite le long de la limite ouest de la zone commerciale et d'agrandir la zone résidentielle décrite plus haut à même une partie de la zone commerciale située du côté nord-est de celle-ci;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant et la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-3 afin d'intégrer de façon spécifique les stations radiophoniques au groupe d'usages « Commerce 2 - Services administratifs »;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 77 du règlement VQZ-3 et le code de spécifications 163.80 et de supprimer la note 245 du cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté sud-est de l'intersection du Chemin Saint-Louis et de la rue De Laune, de prescrire que la marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot

donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 345 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 130.03;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation de bâtiments appartenant au groupe « Habitation 7 - 37 logements et plus » jumelés ou en rangée dans les zones où cet usage est autorisé;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 6 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 71 du règlement VQZ-3;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications de concordance à l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » suite à l'adoption de normes de stationnement prescrites par quartier pour les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou et de corriger, pour ces secteurs, quelques omissions relatives aux normes de stationnement applicables à une station-service, à un poste d'essence et à un lave-auto; pour le quartier Cap-Blanc, applicables à un centre commercial; pour le secteur Des Rivières, applicables aux garderies;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 7 de ce règlement qui a pour objet d'abroger les articles 2, 5, 8 et 11 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » et de modifier l'article 6 de cette même annexe;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification au règlement afin de préciser que lorsqu'il est permis d'implanter plusieurs bâtiments résidentiels sur un même lot pour former un projet d'ensemble, les bâtiments ainsi implantés doivent appartenir à un groupe d'usage autorisé dans la zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 8 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 166 du règlement VQZ-3;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4645

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié en agrandissant la zone 15101-H-264.21 à même une partie de la zone 1540-R-251.04 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en ajoutant, au code de spécifications 189.21, une référence à la note 122 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.21 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en agrandissant la zone 14107-C-235.05 à même une partie de la zone 14223-HP-265.40 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 14223-HP-265.40 à même une partie de la zone 14108-HP-264.41 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant à l'article 77 le paragraphe suivant :

« 5° les stations radiophoniques »;

b) en supprimant, dans le code de spécifications 163.80, la référence à la note 245 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 163.80 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en supprimant la note 245 du cahier des spécifications de l'annexe B.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 345. La marge de recul avant applicable à une ligne avant d'un lot donnant sur la rue De Laune ou Place de Mérici est celle qui, de l'avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, harmonise l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes même si le terrain comprend une ligne avant de lot donnant sur la Grande Allée ou sur le Chemin Saint-Louis. »;

b) en modifiant le code de spécifications 130.03 en y ajoutant une référence à la note 345 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 130.03 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. Ce règlement est modifié en remplaçant l'article 71 par le suivant :

« **71.** Le groupe Habitation 7 comprend les bâtiments de 37 logements et plus. ».

7. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en abrogeant les articles 2, 5, 8 et 11 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes »;

b) en ajoutant au paragraphe 2° de l'article 6 de l'annexe D « Concernant le stationnement - Normes » les paragraphes suivants :

« *v)* poste d'essence et lave-auto :

- une case;
- 3 cases supplémentaires par voie de service ou de lavage manuel;

« *w)* station-service :

- 2 cases;
- 3 cases supplémentaires par voie de service ou de lavage manuel; »;

c) en ajoutant au sous-paragraphe n) du paragraphe 2° de l'article 6, après la norme applicable au quartier Veux-Québec/Basse-Ville, la norme suivante :

« Cap-Blanc : 4 cases par 100 mètres carrés; »;

d) en ajoutant au paragraphe 1° de l'article 13, le sous-paragraphe suivant :

« g) garderies : 1 case par 40 mètres carrés. ».

8. Ce règlement est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa de l'article 166, après les mots « projet d'ensemble », les mots suivants :

« , lorsque ces usages sont autorisés dans la zone ».

9. En considération des articles 1 à 8, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 130.03, 163.80 et 189.21 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

10. En considération des articles 1 à 8, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z03 en date du 10 juillet 1996 et 94903Z05 en date du 13 novembre 1996 par les nouveaux plans du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z03 et 94903Z05 en date du 11 décembre 1996 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

11. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 9)

CODES DE SPÉCIFICATIONS 130.03, 163.80 ET 189.21

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 61, 345

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	9		30				0,25	0,75	50	40
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES	11000		2,20	2,75	22,5					

AIRES: RS-4

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 52, 61, 240, 252

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %	
GÉNÉRALES	13		7,5				0,50	1,00	40	30	
PARTICULIÈRES											
Normes de lotissement	54		54		54						
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot						
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité	159 - 160		163		167						
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare						
GÉNÉRALES	Admin. et service 4400		Vente au détail		Admin. et service 2,75		Vente au détail		Nombre minimal 22,5		Nombre maximal
PARTICULIÈRES											

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 96

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 122, 206, 215, 220

NOTES: 69, 252, 291

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00	0	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal	
GÉNÉRALES				8,80	8,80	58,5				
PARTICULIÈRES										

AIRES: CVR1

ANNEXE II

(article 10)

PLANS NUMÉROS 94903Z03 ET 94903Z05 EN DATE DU 11 DÉCEMBRE
1996

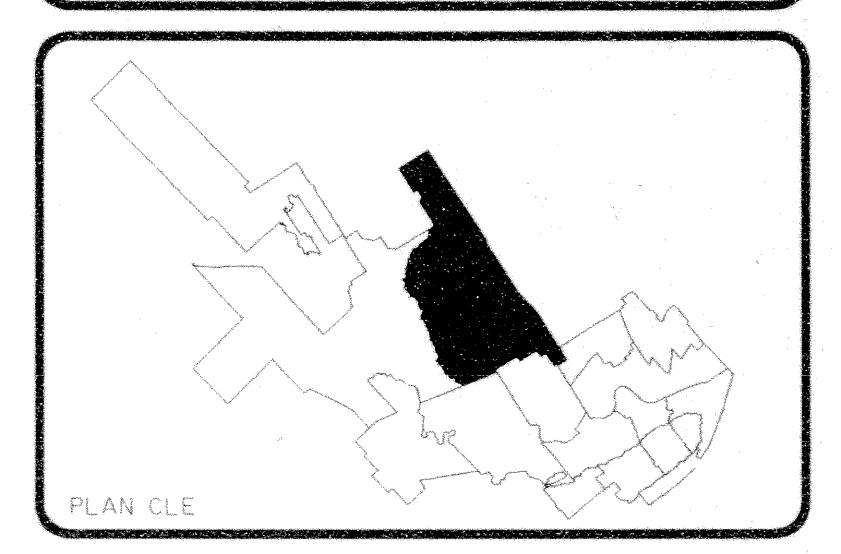
Copie pour
Greffé



VILLE DE QUÉBEC
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3
ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE

QUARTIER
LEBOURGNEUF



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

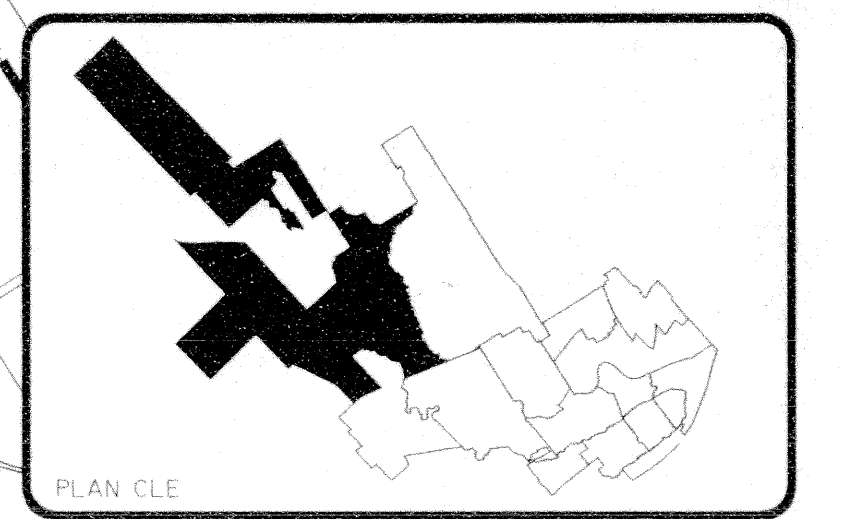


APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMÉNAGEMENTS

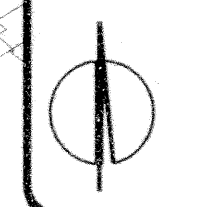
DATE	DESIGNÉ	SIGNATURE DU	NUMÉRO	DATE	TRACÉ
PLAN	PAR	DIRECTEUR	RÉG.	RÉG.	VICÉ-PR.
94-02-05	L.N.		1022-5	94-02-05	95-03-15
94-02-15	L.N.		1022-3	94-02-15	95-03-15
95-02-04	L.N.		4375	95-02-04	95-03-15
95-03-01	L.N.		4376	95-03-01	95-05-05
95-03-16	L.N.		4353	95-03-16	95-05-05
95-05-24	L.N.		4361	95-05-24	95-07-18
95-08-04	J.R.D.		4400	95-08-04	95-10-15
95-09-01	L.N.		4613	95-09-01	95-11-17
96-02-15	L.N.		4430	96-02-15	96-02-22
96-05-07	L.N.		4476	96-05-07	96-06-07
96-05-07	L.N.		4577	96-05-07	96-07-13
96-07-10	L.N.		4562	96-07-10	96-09-03
96-07-10	L.N.		4645	96-07-10	96-09-03

ÉCHELLE
1:80000

PLAN N°
94903203



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESINE PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMERO REG.	DATE REG.	MISE EN VIGUEUR
04-10-05	L.N.		VQZ-3	04-12-05	05-03-07
04-10-05	L.N.		4302	04-12-05	05-03-07
05-02-04	L.N.		4336	05-04-04	05-05-04
05-03-05	L.N.		4333	05-05-05	05-05-04
05-04-05	L.N.		4344	05-06-05	05-07-04
05-05-04	L.N.		4363	05-07-04	05-07-04
05-06-01	L.N.		4380	05-08-01	05-09-05
05-10-11	L.N.		4430	06-01-05	06-02-05
06-02-01	L.N.		4476	06-04-05	06-04-01
06-10-11	L.N.		4606		
06-10-11	L.N.		4645		

